

POSTULAT

| | |
|---------------|--|
| Auteur | Emmanuel Revaz, Les Verts, Ismaël Perrin, PDCB, Xavier Moret, PLR, et Vincent Riesen, PDCC |
| Objet | Pour une meilleure coordination dans la gestion de la chasse, de la biodiversité et des milieux naturels |
| Date | 14.12.2018 |
| Numéro | 5.0393 |

Dans son agenda 2030, le Conseil d'Etat a mis un accent fort sur la préservation de la biodiversité alpine autant que sur une gestion innovante et efficace des forêts dans le respect de leur multifonctionnalité (production de bois, protection, biodiversité et loisirs). Ces deux éléments figurent en tant qu'objectifs stratégiques au chapitre des ressources naturelles de la stratégie développement durable.

Aujourd'hui, ces missions sont réparties dans deux services distincts de l'Etat: le Service de la chasse, de la pêche et de la faune d'une part; le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage d'autre part. Un examen attentif des objectifs politiques et des prestations de chacun de ces services met en évidence un certain nombre de points faibles inhérents à cette compartimentation déjà ancienne.

Premièrement, il faut relever la redondance de certaines tâches. La protection des biotopes et la préservation des espèces figurent en effet dans les sous-objectifs politiques des deux services en question (SOP1 du SCPF; OP2, SOP3 du SFCEP). Cette redondance se manifeste également dans les mesures prioritaires et les indicateurs. La lutte contre les organismes envahissants, l'information du public sur la biodiversité valaisanne et la revitalisation des cours d'eau sont par exemple des domaines qui figurent à double dans les comptes et budgets annuels de l'Etat du Valais.

Deuxièmement, l'éclatement des compétences dans les différents domaines de la nature se traduit dans un déficit de synergie et de transversalité. Une gestion moderne et durable des écosystèmes ne peut plus faire l'économie d'une approche coordonnée intégrant les différentes composantes en amont des processus. C'est notamment le cas des forêts et des cours d'eau. Dans les premières, on ne peut pas traiter séparément la gestion humaine de la couverture boisée et la question de l'action des communautés animales, celle des grands herbivores en tête. Cet aspect est d'une importance cruciale dans les forêts de protection. Dans les cours d'eau, une gestion piscicole moderne intègre aujourd'hui de facto la question de la revitalisation des biotopes, qui elle-même doit se coordonner avec les mesures de sécurité liées aux dangers naturels. Dans un cas comme dans l'autre, la biodiversité doit être vue et gérée comme une partie intégrante du système, et non comme un facteur externe.

Troisièmement, la répartition des responsabilités et rôles respectifs des deux services n'est pas toujours claire. La gestion et la protection de la biodiversité et des biotopes sont du ressort de trois lois: la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages, la loi fédérale sur la pêche et la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage. En prenant les bases légales à la lettre, on parvient à une scission arbitraire et étrange de la faune en deux catégories distinctes: les oiseaux, les poissons et une partie des mammifères sous la responsabilité du Service de la chasse, de la pêche et de la faune; les autres espèces animales (soit le reste des mammifères, les reptiles, les amphibiens et les invertébrés) sous l'égide du Service des forêts, des cours d'eau et du paysage. Dans la pratique, on sait que cela ne fonctionne pas toujours ainsi. Pour preuve, le Concept cantonal pour la sauvegarde des oiseaux en Valais a été édité par Service des forêts, des cours d'eau et du paysage (anciennement SFP).

Etant donné ce qui précède, il apparaît que les structures actuelles de l'Etat ne répondent plus vraiment aux nouveaux défis croisés de l'exploitation, de la gestion et de la conservation de la biodiversité et des biotopes en Valais. En conséquence, il importe d'examiner toutes les options possibles de réorganisation et/ou de rapprochement des deux services concernés, en vue d'une approche plus coordonnée et plus efficace. Un tour d'horizon ailleurs en Suisse nous montre que les autres cantons ont déjà effectué de tels réajustements. La très grande majorité d'entre eux (Vaud, Neuchâtel, Fribourg, Jura, Berne, etc.) ont généralement regroupé les domaines biodiversité, faune et forêt dans un seul et même service, ou du moins sous une même direction générale.

Conclusion

Par ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'entreprendre une réflexion et de réaliser un rapport sur les améliorations structurelles possibles en vue de permettre une optimisation des prestations de l'Etat et une meilleure coordination en matière de gestion de la chasse, de la biodiversité et des milieux naturels du canton. En particulier, il convient d'examiner toutes les options possibles de réorganisation et/ou de rapprochement entre le Service de la chasse, de la pêche et de la faune et le Service des forêts, des cours d'eau et du paysage.